Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL50-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
	: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES	: François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

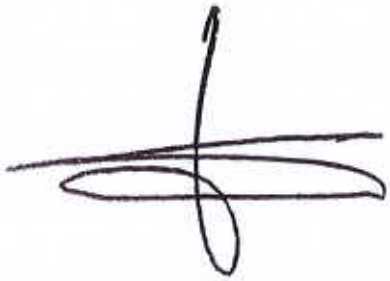
Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL50-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL50-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

FINANCES / MOBILITE

AFFECTATION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) a été créée par l'article 100 de la loi de finances de 2024. Elle est acquittée par les exploitants d'infrastructures de transport de longue distance et recouvrée par l'Etat. À compter de 2024, une fraction égale à un douzième du produit de cette taxe est affectée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence voirie, dans les conditions prévues par le CGCT.

Le décret du 12 septembre 2025 a fixé les modalités de répartition de cette fraction, en prévoyant que celle-ci est répartie entre les affectataires proportionnellement à la longueur de la voirie recensée sur leur territoire par l'IGN au 1er janvier 2025.

Conformément à ce décret, l'affectation est versée à l'EPCI, lequel est chargé de répartir, entre lui et ses communes membres, la part correspondant respectivement à la voirie d'intérêt communautaire et à la voirie communale.

L'arrêté du 16 décembre 2025 a notifié aux EPCI le montant de la fraction du produit de la TEITLD leur étant affectée. Pour GMVa et ses communes membres, le montant à répartir s'élève à 133 742€.

Il appartient au Conseil communautaire de déterminer, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, la répartition de cette affectation entre GMVa et les communes membres.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- *de retenir comme base de répartition de la fraction du produit de la TEITLD les données de longueur de voirie recensées par l'IGN au 1er janvier 2025 ;*
- *d'affecter à GMVa la part du produit de la TEITLD correspondant à la longueur de la voirie d'intérêt communautaire et de reverser aux 34 communes la part du produit de la TEITLD correspondant à la longueur de la voirie communale située sur leur territoire ;*
- *de fixer la répartition financière entre GMVa et les communes selon le tableau de ventilation annexé à la présente délibération ;*
- *de préciser que ce reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL50-DE

ANNEXE

TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Répartition entre GMVa et ses communes membres

	Km	%	Montants à affecter
TOTAL VOIRIES COMMUNAUTAIRES ZAE et BUS	*112,105*	4,15%	**5 543,92 €**
Voiries GMVA ZAE	*107,105*	*3,96%*	
Voiries GMVa BUS	*5*	*0,18%*	
TOTAL VOIRIES COMMUNALES	2592,324	95,85%	**128 198,08 €**
TOTAL VOIRIES GMVA & COMMUNES	2704,428	100%	**133 742 €**

Au titre de ses voiries d'intérêt communautaire (voiries ZAE et voiries bus), GMVa perçoit 4,15% de la somme allouée par l'Etat, soit 5 543,92€. Les 34 communes se répartissent quant à elles les 128 198,08 € restants, proportionnellement à leur linéaire de voiries communales.

Sur la base des données IGN disponibles au 1er janvier 2025, la répartition entre les communes est la suivante :

Commune	Linéaire voiries en km	%	Montant à redistribuer
Arradon	93,51	3,61%	4 624,53 €
Arzon	70,12	2,7%	3 467,44 €
Baden	116,22	4,48%	5 747,51 €
Bono	27,78	1,07%	1 373,82 €
Brandivy	47,14	1,82%	2 331,07 €
Colpo	67,84	2,62%	3 354,93 €
Elven	138,04	5,33%	6 826,55 €
Grand-Champ	120,65	4,65%	5 966,73 €
Île-aux-Moines	19,00	0,73%	939,72 €
Île-d'Arz	11,20	0,43%	554,09 €
La Trinité-Surzur	14,84	0,57%	733,68 €
Larmor-Baden	18,83	0,73%	931,13 €
Le Hézo	14,39	0,56%	711,70 €
Le Tour-du-Parc	22,92	0,88%	1 133,68 €
Locmaria-Grand-Champ	35,20	1,36%	1 740,72 €
Locqueltas	44,14	1,7%	2 182,68 €
Meucon	20,52	0,79%	1 014,82 €
Monterblanc	73,76	2,85%	3 647,85 €
Plaudren	72,96	2,81%	3 608,07 €
Plescop	62,03	2,39%	3 067,71 €
Ploeren	84,41	3,26%	4 174,20 €
Plougoumelen	51,77	2%	2 560,27 €
Saint-Armel	26,94	1,04%	1 332,36 €
Saint-Avé	125,65	4,85%	6 213,89 €
Saint-Gildas-de-Rhuys	73,31	2,83%	3 625,19 €
Saint-Nolff	68,71	2,65%	3 397,72 €
Sarzeau	224,48	8,66%	11 101,10 €
Séné	91,35	3,52%	4 517,51 €
Sulniac	67,04	2,59%	3 315,49 €
Surzur	109,32	4,22%	5 406,27 €
Theix-Noyalo	145,13	5,6%	7 177,13 €
Trédion	28,56	1,1%	1 412,29 €
Treffléan	44,87	1,73%	2 218,99 €
Vannes	359,68	13,87%	17 787,26 €
TOTAL	**2592,32**	**100%**	**128 198,08 €**